

CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°D2023/02
DEPARTEMENT	<i>Séance du 12/04/2023</i>	
HERAULT	<i>L'an deux mille vingt-trois, le douze avril</i>	
ARRONDISSEMENT	<i>Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
MONTPELLIER	<i>s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral</i>	
	<i>sous la présidence de Madame Marie-Line GIBERT, Vice-Présidente</i>	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali ; Mrs ARS William, ANINAT Robert ; Yves FERREZ ; TEILHARD Jacques, HUGUET Roger, ISERN Norbert

Absents représentés : MACIAS Anne pouvoir à DUMAY Claudine

Absents : Mmes AZEMA Colette, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, Mr MERCADIER Flavien

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion du comptable public (Service Gestion Comptable Métropole) concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cournonterral pour 2022.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	1 076,11 €	81 609.12 €
Recettes	0 €	94 507,76 €
Résultat/soldes	-1 076,11€	12 898,64 €

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil pour permettre aux membres du Conseil d'administration de procéder au vote.

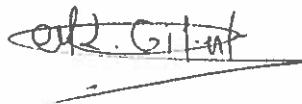
Le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame Marie-Line GIBERT, Vice-présidente, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, décide :

- d'adopter le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022
- d'approuver le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de Cournonterral.

Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	ARS William

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
La Vice-Présidente du CCAS, Présidente de séance
Marie-Line GIBERT




Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.